## 2 - Modification des attributions des commissions générales n° 3 et n° 7

*M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :* L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014, le nombre de commissions générales a été fixé à 7 avec pour chacune les attributions suivantes :

- Commission n° 1 : Finances Budget Programmation Relations Publiques Relations Internationales Jumelages Coopération décentralisée Communication
- Commission n° 2 : Solidarités Autonomie Lutte contre les exclusions et les discriminations Personnes âgées et lien intergénérationnel Handicap Questions humanitaires Hygiène-Santé Sécurité agroalimentaire TIC Personnel -Formalités Administratives Administration Générale
- Commission n° 3 : Environnement et cadre de vie Transition énergétique Maîtrise de l'énergie Urbanisme opérationnel et réglementaire Aménagement urbain et grands travaux Eau Assainissement Programme de qualification urbaine Développement Durable Espaces verts Espaces naturels
- Commission n° 4 : Education Petite Enfance Famille Sports Espaces et équipements sportifs Animations sportives Vie étudiante
- Commission n° 5 : Circulation Modes doux Stationnement Voirie Propreté Proxim'Cité Accessibilité Bâtiments communaux Parc Auto Logistique Prévention CLSPL Tranquillité et sécurité publiques Occupation du domaine public
- Commission n° 6 : Culture Patrimoine Citadelle Associations culturelles Musiques actuelles et de rues Lecture publique Bibliothèques Musées Fonds d'embellissement urbain Art contemporain Tourisme Congrès
- Commission n° 7 : Commerce Artisanat Démocratie participative CCH Conseils citoyens Conseil des Sages Vie des quartiers Jeunesse CBJ Vie associative Politique de la ville Animations d'été PRU Animation CLAP.
- Le Contrat de Ville faisant désormais partie de la délégation de l'Adjoint Nicolas BODIN, ce changement a une incidence sur l'organisation des Commissions n° 3 et n° 7. Il est donc proposé de modifier ainsi les domaines de compétence de ces Commissions :
- Commission n° 3 : Environnement et cadre de vie Transition énergétique Maîtrise de l'énergie Urbanisme opérationnel et réglementaire Aménagement urbain et grands travaux Eau Assainissement Développement Durable Espaces verts Espaces naturels Contrat de ville Programme de qualification urbaine PRU
- Commission n° 7 : Commerce Artisanat Démocratie participative CCH Conseils citoyens Conseil des Sages Vie des quartiers Jeunesse CBJ Vie associative Animations d'été Animation CLAP.

## **Proposition**

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'adaptation des domaines de compétence des Commissions n° 3 et n° 7.

«M. LE MAIRE: Pas de remarques? C'est adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la modification proposée.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2015.